



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 11 septembre 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ABSENTS :

Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

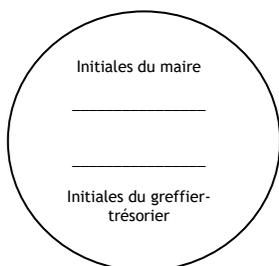
2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7745-2023

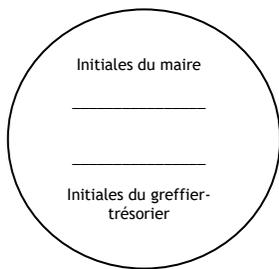
Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
- 2. Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 21 août 2023
 - 2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 21 août 2023
 - 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 21 août 2023
- 3. Résolutions**
 - 3.1 Dépôt de la 65ième liste des nouveaux arrivants
 - 3.2 Avis de motion - Règlement 566-2023 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 510-2018 ayant le même objet
 - 3.3 Projet de règlement 566-2023 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 510-2018 ayant le même objet
 - 3.4 Confirmation d'embauche au poste d'opérateur aux travaux publics - M. Marco Larouche
 - 3.5 Avis de départ au poste de journalier à l'entretien des bâtiments - M. Michel Girard
 - 3.6 Projet de réfection du rang Saint-Léandre - Paiement du décompte progressif #1



- 3.7 Projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore - Paiement du décompte progressif #3
- 3.8 Directives de changement 1 à 5 - Rangs Saint-André et Saint-Isidore
- 3.9 Demande de prolongation pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL) - Travaux de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore
- 3.10 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Rang 3
- 3.11 Fourniture d'abrasif d'hiver 2023-2024
- 3.12 Fonds Régions et Ruralité - Dépôt de projet pour l'implantation d'un abri pour les spectacles extérieurs
- 3.13 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022
- 3.14 Demande d'appui pour la création d'un parc régional dans le secteur du Mont Lac-Vert
- 3.15 Mandat pour des travaux préparatoires sur la ligne d'alimentation électrique relativement à la réfection de la motorisation de la remontée T1 RBQ #296
- 3.16 Renonciation droit de résolution - Acte de vente pour le lot 6 522 727
- 3.17 Canadien National - Réfection de la traverse ferroviaire sur la route 169
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Motion de félicitations - Festival Terre Festive
 - 4.2 Approbation du règlement 565-2023 par le MAMH
 - 4.3 Confirmation d'une subvention par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est via le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Mise à niveau du parc du chemin du Vallon
- 5. Loisirs et culture**
 - 5.1 Véloroute des bleuets - Protocoles d'entente 2023 pour le réseau associé du Horst de Kénogami
 - 5.2 Modification des paramètres de remise de la trousse des nouveaux arrivants
 - 5.3 Programme d'aide financière aux événements pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Modification
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 21 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin
 - 6.2 Demande de permis PIIA - 320 chemin du Hameau
 - 6.3 Demande de permis PIIA - 591 rue Villeneuve
 - 6.4 Demande de permis PIIA - 342 chemin du Hameau
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Les Filles d'Isabelle - Demande d'aide financière pour un congrès



8. Rapport des comités

9. Liste des comptes

9.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

9.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

7746-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 21 août 2023.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

7747-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023, la séance extraordinaire du 21 août 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 DÉPÔT DE LA 65^{IÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7748-2023

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

David Simard et Rébecca Bonneau, 232 rue Turgeon
Yves Oriol et Séverine Buillon, 661 rue Tremblay Ouest
Cindy Lessard, 634 rue Labarre

D'accepter la 65^{ème} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 566-2023 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 510-2018 AYANT LE MÊME OBJET

Avis de motion est par la présente donné par M. Dave Simard, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 566-2023 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 510-2018 ayant le même objet.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.



7749-2023

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 566-2023 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 510-2018 AYANT LE MÊME OBJET

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

Attendu qu'un avis public du présent règlement sera affiché le 12 septembre 2023;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 566-2023, lequel décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 976 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

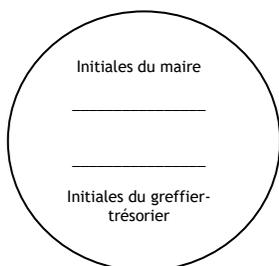
5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du Conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 7 650 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du Conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période



consécutives de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET REVISION

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du Conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du Conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du Conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition équivalente à 50 % de la rémunération annuelle brute sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique règlements municipaux.

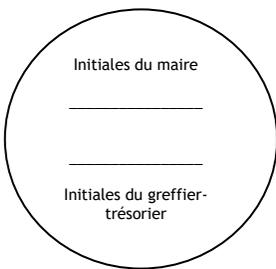
3.4 CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - M. MARCO LAROUCHE

7750-2023

Considérant l'embauche de l'opérateur en mars 2023;

Considérant la période probatoire de 6 mois de M. Larouche;

Considérant que le chef d'équipe des travaux publics et le directeur général se montrent satisfaits du travail de l'opérateur;



Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer officiellement l'embauche de M. Marco Larouche à titre d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville selon les dispositions de la convention collective.

7751-2023

3.5 AVIS DE DÉPART AU POSTE DE JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - M. MICHEL GIRARD

Considérant l'avis de départ présenté par M. Michel Girard à titre de journalier à l'entretien des bâtiments, effectif à compter du 25 août 2023;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de M. Michel Girard à titre de journalier à l'entretien des bâtiments.

De remercier M. Girard pour les années consacrées à notre municipalité et de lui souhaiter bon succès dans son cheminement de carrière.

7752-2023

3.6 PROJET DE RÉFECTION DU RANG SAINT-LÉANDRE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

Considérant le contrat de réfection du rang Saint-Léandre et adjugé le 19 juin 2023 par la résolution 7676-2023;

Considérant la recommandation émise par Frédéric Tremblay, ingénieur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 au montant de 484 569,79 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour incluant une retenue contractuelle de 10 %.

Ces travaux seront défrayés comme suit : 400 000 \$ du fonds Sablière-Gravière et le solde résiduel à partir du surplus accumulé non-affecté.

7753-2023

3.7 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3

Considérant le contrat de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore et adjugé le 5 juin 2023 par la résolution 7646-2023;

Considérant la recommandation émise par M. Simon-Pier Turcotte, ingénieur chez Magéco LMG et responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #3 au montant de 886 343,96 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour incluant une retenue contractuelle de 10 %.

Le paiement du décompte #3 sera défrayé à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt 557-2022.

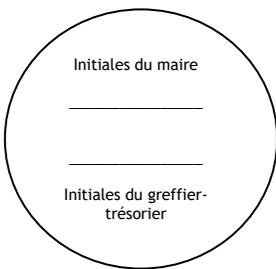
7754-2023

3.8 DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 À 5 - RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

Considérant les travaux en cours de réalisation pour la réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore;

Considérant que la surveillance des travaux est réalisée par la firme d'ingénieur Magéco LMG;

Considérant les directives de changement 1 à 5 proposées par la firme Magéco



LMG représentant une augmentation des coûts de 121 633,44 \$;

Considérant la justification desdits changements et le respect de l'enveloppe budgétaire du projet subventionné dans le cadre du Programme d'aide à la voirie Locale (PAVL) du ministère des Transports (MTQ);

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les directives de changements 1 à 5 proposées par la firme Magéco LMG pour un montant de 121 633,44 \$.

3.9 DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2024 (PAVL) - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

7755-2023

Considérant l'octroi de l'aide financière maximale de 4 136 863 \$ accordée à la municipalité d'Hébertville dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement pour les travaux de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore;

Considérant la convention d'aide financière signée entre les deux parties en date du 22 novembre 2021 indiquant à l'article 3.15 relativement à la réalisation des travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du ministre, soit le 11 novembre 2021;

Considérant que la Municipalité devait réaliser lesdits travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre de l'annonce du ministre du 11 novembre 2021;

Considérant l'obtention du ministre d'une prolongation des travaux jusqu'au 23 novembre 2023;

Considérant que les travaux sont pratiquement terminés cependant des délais importants d'approbation de certificat environnemental pour deux (2) ponceaux par le ministère de l'Environnement et du Programme de protection du poisson et de son habitat au Canada par le ministère des Pêche et des Océans, qui sont hors de notre contrôle, nous obligent à solliciter une nouvelle demande de prolongation jusqu'au 23 novembre 2024;

Considérant que les deux (2) ponceaux assujettis devront être remplacés entre le 15 juillet et le 15 septembre 2024 et qu'ils nécessiteront des travaux sur plusieurs semaines;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du Conseil de la municipalité d'Hébertville, suite à une suggestion de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et notre ingénieur demandent une prolongation des délais de réalisation jusqu'au 23 novembre 2024 afin que tous les travaux soient terminés.

3.10 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - RANG 3

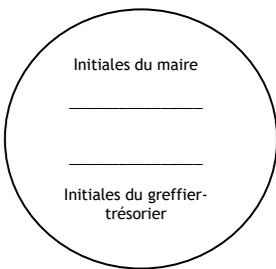
7756-2023

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la



réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité est le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier concernant les travaux de réfection du rang 3;

Attendu que la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le rang 3.

De réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur.

Qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

7757-2023

3.11 FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER 2023-2024

Considérant les prix soumis par l'entreprise Sel Warwick Inc. pour l'achat de sel à déglacage pour la saison 2023-2024;

Considérant le coût de 129 \$ la tonne métrique livrée à Hébertville proposé par Sel Warwick Inc.;

Considérant les recommandations du chef d'équipe des travaux publics quant à la quantité et la qualité de l'abrasif épandu à l'hiver 2022-2023;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'approximativement 200 tonnes de sel à déglacage pour la saison 2023-2024 à l'entreprise Sel Warwick Inc. selon la soumission #064650 datée du 5 septembre 2023, au coût de 129 \$ la tonne métrique plus taxes. La surcharge de carburant est incluse et le tout sera livré à Hébertville.

7758-2023

3.12 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - DÉPÔT DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI POUR LES SPECTACLES EXTÉRIEURS

Considérant les critères, les orientations et les objectifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Considérant que le parc Curé Hébert est au centre du noyau urbain et est un lieu intéressant par l'animation de diverses activités ou spectacles extérieurs;

Considérant que les investissements de ce projet seront couverts à 80 % par le Programme de Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Considérant que la participation financière de la Municipalité sera de 20 % et sera assumée via le fonds général;

Considérant que le terrain est la propriété de La Fabrique et qu'ils ont accepté la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction à déposer une demande d'aide financière dans le Programme du Fonds Régions et Ruralité pour l'implantation d'un abri pour offrir de l'animation et divers spectacles extérieurs.

D'assumer sa part des coûts de projet à même le fonds général.

3.13 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE



7759-2023

L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

3.14 DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL DANS LE SECTEUR DU MONT LAC-VERT

7760-2023

Considérant qu'un plan directeur de développement du Mont Lac-Vert 2024-2028 a été déposé et adopté en juillet 2023;

Considérant que ce plan repose sur la mise en place d'une réelle destination touristique 4 saisons et nécessitant une mobilisation de diverses parties prenantes pouvant agir sur la mise en valeur du territoire;

Considérant que le plan préconise un effort d'investissement de 25 millions favorisant une croissance de l'achalandage hivernale de 35 % tout en triplant la contribution des clientèles estivales et automnales;

Considérant que le développement du Mont Lac-Vert est l'épicentre de la destination tout en valorisant et optimisant le développement de l'offre touristique dans la zone périphérique, se situant entre la digue Ouiqui (tête du lac Kénogami) et le noyau villageois d'Hébertville (vers la rivière Belle-Rivière);

Considérant la nécessité d'améliorer et de diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire afin d'en augmenter son attractivité et sa rétention tout en étant nécessaire pour créer une réelle destination porteuse d'une croissance de l'économie touristique locale et régionale;

Considérant la qualité des potentiels présents sur le territoire tels que le camping municipal d'Hébertville, les terrains contigus à la montagne et la digue Ouiqui qui sont tous des leviers structurants permettant de soutenir un plan global d'hébergement orienté vers l'expérience nature/aventure, la villégiature résidentielle et les campeurs saisonniers et journaliers;

Considérant la présence d'importants atouts touristiques tels que le sentier provincial de motoneige et de VTT, le sentier pédestre de Laterrière au Mont Lac-Vert, la présence de trois lacs de qualité soit le lac Vert, lac Kénogamichiche et le lac Kénogami accessibles et situés à proximité des pôles urbains;

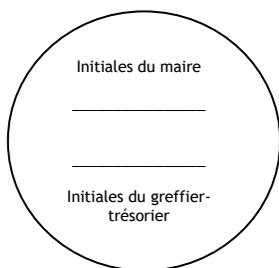
Considérant la présence à proximité du Centre touristique du Lac Kénogami, géré par la SEPAQ;

Considérants les projets d'aire protégée projetée sur le Horst du Lac Kénogami;

Considérant que l'effort financier de la municipalité d'Hébertville va se concentrer principalement, au cours des 5 prochaines années, sur le développement des terrains à proximité de la montagne;

Considérant qu'un nouveau modèle d'affaires va se mettre en place au cours des 12 prochains mois sur l'opération du Mont Lac-Vert, et ce, afin d'en assurer sa pérennité;

Considérant la forte valeur attractive du territoire d'Hébertville à des fins touristiques et la nécessité de soutenir la mise en valeur des sites et espaces d'intérêt dans une vision d'un tourisme durable;



Considérant que l'effort collectif de développement de ce territoire doit à la fois inviter un acteur majeur comme la SEPAQ à participer à ce plan de croissance, mais aussi de soutenir les micro-entreprises actuelles et rencontrer leurs ambitions touristiques que ce soient dans l'agrotourisme et les divers services touristiques;

Considérant l'importance de cerner les potentiels présents sur le territoire visé et de les intégrer dans une stratégie intégrée de mise en valeur;

Considérant la notoriété et la crédibilité du réseau des parcs régionaux au Québec;

Considérant la nécessité et l'importance que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit impliquée dans une telle démarche en raison de ses responsabilités de gestion du territoire;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville appuie la création du parc régional Mont Lac-Vert et sa zone périphérique (appellation provisoire) afin de soutenir la mise en place d'une réelle destination touristique 4 saisons prévue dans le plan de développement 2024-2028.

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit invitée à confirmer sa volonté de reconnaître et de soutenir la création de ce parc régional.

Qu'un comité de travail conjoint Municipalité et MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit mis en place afin de définir à court terme, un programme d'action et échéancier menant à la création du parc régional au cours des 12 prochains mois.

Que la SEPAQ soit informée prochainement des intentions formelles du milieu de créer ce parc régional tout en les invitant à jouer un rôle de leader dans le développement de la digue Ouiqui.

3.15 MANDAT POUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR LA LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE LA MOTORISATION DE LA REMONTÉE T1 RBQ #296

7761-2023

Considérant les travaux de reconversion électrique de la remontée mécanique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert présentement en cours;

Considérant que ces travaux sont réalisés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022;

Considérant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1020 déposée par l'entreprise Borealx pour un montant de 19 315,80 \$ taxes incluses, en vue de réaliser les travaux de débroussaillage, d'inspection et de dégagement de la ligne électrique de la remonté T1.

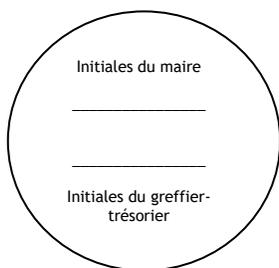
Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022.

3.16 RENONCIATION DROIT DE RÉOLUTION - ACTE DE VENTE POUR LE LOT 6 522 727

7762-2023

Attendu que la municipalité d'Hébertville a vendu certains terrains à 9023-4063 Québec Inc. (Développement Fortin), suivant un acte de vente reçu devant Me François LAVOIE, notaire, le 10 mars 2022 et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, le 11 mars 2022, sous le numéro 27 076 680;

Attendu qu'à même cet acte, la municipalité d'Hébertville s'est conservé un



droit de résolution, lequel se lit comme suit :

« La Municipalité peut résilier le contrat ou l'acte notarié pour l'un des motifs suivants :

i. le proposant retenu ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble visé fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du contrat ou acte notarié;

ii. le proposant retenu cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation, d'une cession de ses biens, de la cessation générale de ses activités, de l'abandon de sa charte ou en raison de tout autre geste de même nature;

iii. le proposant retenu cède ses droits sur le terrain ou une partie de celui-ci sans autorisation de la Municipalité;

iv. le proposant retenu lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

v. le proposant retenu n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble visé en exécution d'un jugement;

vi. le proposant retenu n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble visé ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble visé;

Pour ce faire, la Municipalité adresse un avis écrit de résolution au proposant retenu énonçant le motif du défaut. S'il s'agit d'un motif de résolution prévu aux paragraphes i), v) ou vi), le proposant retenu doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat ou l'acte notarié est résolu à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résolution prévu aux paragraphes ii), iii), iv) ou v), la résolution prend effet de plein droit à compter de la réception de l'avis par le proposant retenu;

Attendu que le lot 6 522 727 du Cadastre du Québec sera incessamment vendu;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à consentir un acte de mainlevée partielle pour autant seulement qu'est concerné le lot 6 522 727 du Cadastre du Québec et pour les motifs de résolution prévus aux paragraphes ii), iii), iv), v), et vi) seulement.

Que soient autorisés le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de mainlevée partielle envisagé, suivant la clôture et la publication de l'acte de vente.

Que ladite mainlevée partielle puisse être signée en personne ou à distance, par tout moyen électronique.

3.17 CANADIEN NATIONAL - RÉFECTION DE LA TRAVERSE FERROVIAIRE SUR LA ROUTE 169

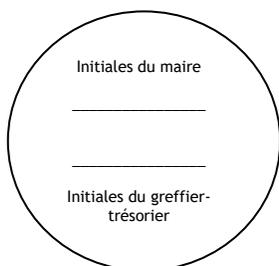
7763-2023

Considérant que la traverse ferroviaire, propriété du Canadien National, située sur le territoire d'Hébertville-Station à la hauteur du tronçon de la route 169 nécessite des travaux correctifs afin que celle-ci soit conciliée avec la chaussée;

Considérant le fort dénombrement de véhicules qui circulent sur ce tronçon;

Considérant qu'il y a urgence d'agir avant que des accidents fâcheux se produisent;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



Signifier à la direction des affaires publiques et des communautés du Canadien National que la municipalité d'Hébertville exige une intervention dans les plus brefs délais pour des travaux correctifs à l'endroit de la traverse sur le territoire d'Hébertville-Station sur le tronçon de la route 169 pour que celle-ci soit adéquate et sécuritaire pour les véhicules routiers.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL TERRE FESTIVE

La Municipalité souhaite féliciter le comité organisateur pour la tenue de la première édition du festival Terre Festive. Nous vous remercions pour la créativité et la mobilisation dont vous avez fait preuve.

4.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT 565-2023 PAR LE MAMH

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) approuve le règlement 565-2023 de la Municipalité décrétant un emprunt de 611 320 \$ afin de financer le solde de la subvention à recevoir du ministère du Tourisme accordée dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

4.3 CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - MISE À NIVEAU DU PARC DU CHEMIN DU VALLON

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'accorder à la Municipalité un montant de 31 112 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 pour financer le projet de mise à niveau du parc du chemin du Vallon.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 VÉLOROUTE DES BLEUETS - PROTOCOLES D'ENTENTE 2023 POUR LE RÉSEAU ASSOCIÉ DU HORST DE KÉNOGAMI

7764-2023

Considérant que la municipalité d'Hébertville est associée à la «Véloroute des bleuets» par le « Horst de Kénogami »;

Considérant le renouvellement du protocole d'entente associé au « Horst de Kénogami » concernant la commercialisation;

Considérant le renouvellement du protocole d'entente associé au « Horst de Kénogami » concernant la coordination et l'entretien;

Considérant que le coût à assumer pour la quote-part de la Municipalité s'élève à 2 946,24 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville les documents permettant le renouvellement des protocoles pour la commercialisation et l'entretien du réseau associé Horst de Kénogami pour la saison 2023.

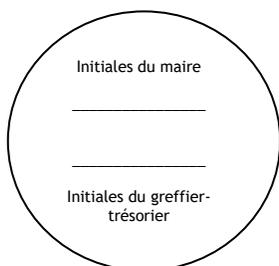
5.2 MODIFICATION DES PARAMÈTRES DE REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7765-2023

Considérant les recommandations et le désir de la Corporation de développement que la trousse soit distribuée en plus grand nombre;

Considérant la proposition de la CDH d'ajouter une trousse de la Corporation de développement;

Considérant que la trousse de la CDH sera remise à tous ceux qui acquièrent une nouvelle résidence principale ou secondaire (incluant l'achat d'immeuble locatif, entreprise, commerce, chalet ou autres) et dans le cas d'un achat de terrains, elle sera émise lors de la demande de permis de construction;



Considérant le maintien de la trousse des nouveaux arrivants puisque ceci représente un incitatif dans l'attraction de nouveaux résidents;

Considérant que la trousse des nouveaux arrivants contient un billet de saison familial au Mont Lac-Vert et la gratuité des activités municipales pour un an (1);

Considérant que la trousse de la CDH sera ajoutée à celle des nouveaux arrivants;

Considérant que la définition d'un nouvel arrivant demeure : un nouveau propriétaire foncier de la municipalité d'Hébertville, avec bâtiment résidentiel, ou ayant un projet de construction de bâtiment résidentiel pour occupation de sa résidence principale. Il sera considéré comme un nouvel arrivant qu'au moment où il y aura occupation d'une résidence principale de la propriété foncière;

Considérant que les propriétaires ou familles qui auront droit aux avantages offerts par la municipalité d'Hébertville seront les personnes vivant sous le même toit, notamment individuel, conjoints et enfants, et ce, pour une durée de un (1) an. Les propriétaires et les familles pourront profiter des différents avantages offerts aux nouveaux arrivants qu'à une seule occasion;

Considérant que la distribution et la gestion des trousse se feront via l'administration municipale;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Corporation de développement et de modifier les paramètres d'attribution des trousse d'accueil selon les paramètres mentionnés plus haut.

5.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉVÈNEMENTS POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - MODIFICATION

7766-2023

Considérant la résolution 7654-2023 qui accepte les recommandations de la Commission des loisirs de déposer une demande d'aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au rayonnement des communautés pour les festivités de la Fête nationale du 23 juin 2023;

Considérant l'obtention de l'appui financier de 2 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au rayonnement des communautés pour les festivités de la Fête nationale;

Considérant que les revenus de la Fête nationale ont permis d'assumer les dépenses de l'activité;

Considérant que l'aide financière n'est plus requise pour la Fête nationale et que la Commission des loisirs recommande de modifier la demande et d'appliquer cette subvention à la Fête de la Reconnaissance;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs de déposer une modification de la demande d'aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du programme de rayonnement des communautés pour la Fête de la Reconnaissance.

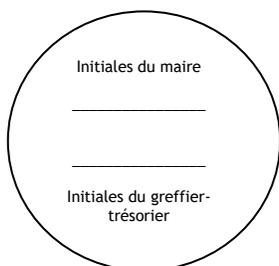
6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN

7767-2023

Considérant que le propriétaire désire construire un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire au 21 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin;

Considérant que l'emplacement décrit par l'arpenteur est le seul endroit



possible pour implanter le bâtiment accessoire;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire au 21 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7768-2023

6.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 320 CHEMIN DU HAMEAU

Considérant que le propriétaire désire construire un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire au 320 chemin du Hameau;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la propriété satisfait les critères concernant le PIIA du Mont Lac-Vert;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire au 320 chemin du Hameau tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7769-2023

6.3 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 591 RUE VILLENEUVE

Considérant que le propriétaire désire rénover un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire au 591 rue Villeneuve;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la propriété satisfait les critères établis par le PIIA du règlement #410-2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire au 591 rue Villeneuve tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7770-2023

6.4 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 342 CHEMIN DU HAMEAU

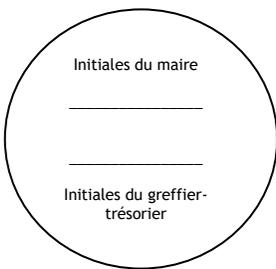
Considérant que le propriétaire désire construire un bâtiment principal au 342 chemin du Hameau;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la propriété est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA du Mont Lac-Vert;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser la demande de PIA pour la construction d'un bâtiment principal au 342 chemin du Hameau tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 LES FILLES D'ISABELLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN CONGRÈS

7771-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un montant de 300 \$ pour le congrès des Filles d'Isabelle.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 7 août;
- Séance extraordinaire du 21 août;
- Réunions plénières;
- Participation à la soirée de danse country organisée par le Service des loisirs;
- Participation au Festival Terre Festive;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Réunion pour le plan de développement du Mont Lac-Vert;
- Réunion de la Commission des loisirs.

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 7 août;
- Séance extraordinaire du 21 août;
- Réunions plénières;
- Rencontre avec les députés;
- Participation à la fête du Havre Curé Hébert;
- Réunions avec le Comité des Appartements Delphine, La Pionnière;
- Participation au Festival Terre Festive;
- Réunion du Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- Réunion avec la Société d'habitation du Québec;
- Réunion pour le plan de développement du Mont Lac-Vert;
- Participation de l'inauguration de la piscine à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Réunion du Comité finances et budget.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny est absente.

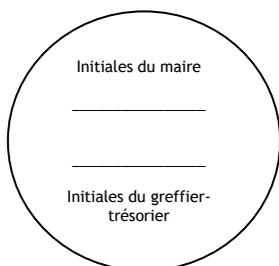
LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté est absent.

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 7 août;
- Séance extraordinaire du 21 août;
- Réunions plénières;



- Réunion avec le Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 7 août;
- Séance extraordinaire du 21 août;
- Réunions plénières;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Réunion avec le Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;
- Réunion du Comité finances et budget.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 7 août;
- Séance extraordinaire du 21 août;
- Réunions plénières;
- Visite de nos installations avec M. Eric Girard;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud;
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion du Conseil d'administration du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion de l'Office municipal de l'habitation;
- Réunion du Parc industriel secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion pour le plan de développement du Mont Lac-Vert;
- Réunion au bureau du maire avec M. Marc Archer de LACTivité Pêche;
- Participation de l'inauguration de la piscine à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Réunion de la planification stratégique du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Suivis des dossiers avec la direction générale.

9. LISTE DES COMPTES

9.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7772-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 892 699,01 \$.

9.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7773-2023

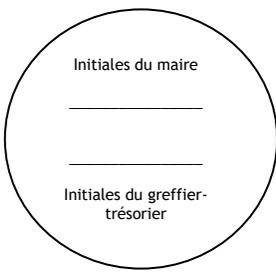
Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 32 959,81 \$.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur les coûts pour l'installation d'un abri extérieur;
- Précisions sur les coûts d'un parc régional dans le secteur du Mont Lac-Vert;
- Précisions sur la trousse de la Corporation de développement;
- Précisions sur le budget du Mont Lac-Vert



Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h00.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER